

REGLEMENT 2024 - GOLF ENTREPRISE
1^{ère} DIVISION DEPARTEMENTALE (DD1)
CD 44 / CD 49

PREAMBULE

*La ligue a décidé d'arrêter la 5^{ème} division de ligue du golf entreprise au terme de la saison 2023.
Elle a demandé aux CD de reprendre l'organisation de cette division en l'intégrant avec le championnat départemental. Cela donne donc naissance à la 1^{ère} division de CD (DD1).*

Le présent règlement proposé est susceptible d'évolution au fil des années.

Table des matières

1. Organisation des différents championnats (hors coupes)	2
2. Organisation et rôle du CD.....	2
3. Terrains.....	2
4. Dates	2
5. Composition du Championnat Départemental.....	2
6. Classements / Résultats	3
7. Recording :	4
8. Inscriptions des équipes :.....	4
9. Les joueurs autorisés à participer :	4
10. Tarifs.....	6
11. Divers	7

1. Organisation des différents championnats (hors coupes)

Par la ligue : DR1 / DR2 / DR3 / DR4 en match-play

Par le CD44 et le CD49 :

DD1 (1^{ère} division départementale - actuelle D5 de ligue) en match-play

DD2 (2^{ème} division départementale - actuel championnat départemental en Stableford)

Trophée 36+ (Stableford sur 9 trous)

L'organisation des journées de DD3 (3^{ème} division départementale (ex-Promotion/Evolution) est assurée par les CD à des dates différentes du championnat départemental.

2. Organisation et rôle du CD

- Rechercher et réserver les terrains pour la saison à venir
- Négocier (en cohésion avec la Ligue) et entériner les tarifs de G.F. avec les différents golfs
- Etablir les feuilles des rencontres pour la saison
- Contrôler les feuilles de scores après chaque manche
- Etablir les tableaux des résultats et des classements de chaque poule
- Publier les résultats en fin de saison (en relation avec la Ligue)
- Gérer les montées et descentes en fin de saison (en relation avec la Ligue)
- Assurer la relation avec la Ligue, le CD44, les assos et les golfs

Le comité de l'épreuve est la Commission Sportive du CD, qui se réserve le droit, si besoin, de prendre diverses décisions dans l'intérêt sportif et du bon déroulement de l'épreuve.

3. Terrains

Les manches de DD1 / DD2 et Trophée 36+ se joueront sur un seul terrain.

Compte-tenu du regroupement des différentes divisions sur un même terrain, **les différentes manches se dérouleront uniquement sur les golfs 18 trous.**

4. Dates

Le calendrier des 5 manches par saison est déterminé par la Ligue chaque début d'année.

5. Composition du Championnat Départemental

- DD1 (1^{ère} division départementale) :
 - Une seule poule de 6 équipes (4 joueurs par équipe)
 - Départs 4 par 4 (avec rencontre 2 contre 2) ;
 - 9 premiers trous en Match Play – Formule double en Greensome Brut
 - 9 derniers trous en Match Play – Formule Individuel Brut

Constitution de la poule de 6 équipes pour la première année en 2024 :

Celle-ci se fera à partir des différents classements de 2023, à savoir :

- En priorité, les équipes qui descendront de DR4 vers la future DD1 (ex. D5) ;
- Les équipes de D5 les mieux classées (mais ne montant pas en DR4) ;
- 1 place est réservée au 1^{er} du championnat départemental DD2 en BRUT ;

Si un ou plusieurs désistements devaient se concrétiser, les équipes actuellement en D5 seraient prioritaires suivant l'ordre de leur classement au championnat 2023.

Les divisions de ligue ou départementale comprenant une poule unique, ne pourront pas être constituées par plusieurs équipes d'une même association. La deuxième équipe et suivante descendra ou restera dans la division inférieure suivant le cas de figure ; exceptée si elle était repêchée, par manque de candidature, afin de constituer une poule complète dans ladite division.

Si tel était le cas, ceci amènerait à avoir 2 équipes d'une même association dans la même poule ; alors tous les moyens devront être mis en place, afin de respecter l'éthique sportive. A savoir, l'association concernée alignera, lors de chaque journée, les 4 meilleurs index dans l'équipe n°1 et les 2 équipes de la même association se rencontreront lors de la 1^{ère} journée de championnat".

6. Classements / Résultats

- **Le premier de la poule de chaque CD monte en ligue (DR4).**

Si ce dernier refusait la montée, alors une autre équipe de la poule serait invitée à monter par ordre de priorité du classement de la DD1.

A défaut de volontaire, dans ce cas l'équipe de DR4 qui devait descendre serait maintenue.

Compte tenu qu'il y a 4 équipes qui descendent de DR4 en DD1, l'attribution de la 3^{ème} et 4^{ème} place qualificative pour la montée de DD1 vers la DR4 se fera proportionnellement au nombre de descentes pour chaque CD.

Exemples :

- Si 2 équipes du CD44 et 2 équipes du CD49 descendent de la DR4 vers la DD1 ; alors il y aura 2 places attribuées pour la montée à chaque CD.
- Si 3 équipes du CD44 et 1 équipe du CD49 descendent de la DR4 vers la DD1 ; alors il y aura 3 places attribuées pour la montée au CD44 et 1 pour le CD49 (et inversement).
- Si 4 équipes du CD44 descendent de la DR4 vers la DD1 ; alors il y aura 3 places attribuées pour la montée au CD44 et 1 pour le CD49 (et inversement).

- **Le dernier de la poule de chaque CD descend en 2^{ème} division départementale (DD2)**

Concernant les règles particulières du classement celles-ci sont spécifiées dans le VADEMECUM.

Rappel du VADEMECUM (extrait)

ATTRIBUTION des POINTS par MANCHE

Victoire : 5 points

Nul : 4 points

Défaite : 3 points

Forfait total de l'équipe : 0 point ▪

Règles particulières :

Absence d'un joueur : moins 1 point sur le classement général.

Absence de 2 joueurs : moins 2 points sur le classement général

Absence de 3 ou 4 joueurs ou Forfait de l'équipe = 0 point au général

REGLES ET CLASSEMENT – DEPARTAGE

En fin de championnat, en cas d'égalité pour l'accession en division supérieure ou de descente en division inférieure, le départage s'effectue comme suit :

1 - le point-avantage particulier (résultat de la rencontre des 2 équipes concernées lors de leur face à face) est pris en compte.

2 - en cas de nouvelle égalité, prise en compte du point-avantage général de la rencontre (en appliquant le nombre de points correspondants) : $1/0 = 0,5$ $3/2=2$ $2/0=1$ $4/3=3$ $2/1 = 1,5$ $5/4=4$ etc...

3 - en cas de nouvelle égalité, prise en compte du point-avantage général (nombre de points net)

4 - en cas de nouvelle égalité, Play Off le samedi qui suit la dernière manche avec le choix d'au moins 2 joueurs par équipe concernée parmi les 4 joueurs qui composaient les 2 équipes lors de la dernière manche. La compétition de départage se déroulera sur le même parcours que la dernière manche avec 9 trous en Greensome (**modification apportée**) et 9 trous en simple.

7. Recording :

A chaque manche, il y aura 1 ou 2 associations en charge du RECORDING ; afin de recueillir les feuilles de scores et vérifier le bon règlement des GF des assos auprès de l'accueil.

Elle a également la charge du contrôle des résultats (valider que chaque feuille soit dûment complétée et signée), ainsi que du bon déroulement de la compétition ; avant transmission des résultats aux représentants des CD pour validation.

CD 44 : entreprise@cdgolf44.fr

CD 49 : cd49ge@gmail.com

8. Inscriptions des équipes :

Chaque association devra acquitter la somme de 40€ aux CD chaque début d'année pour engager une équipe en 1^{ère} division départementale (DD1).

Les inscriptions des équipes pour chaque manche se feront **via ISP ou par défaut sur fichier EXCEL**

9. Les joueurs autorisés à participer :

Conditions d'admission à une épreuve GE pour les joueuses et joueurs :

- Être licencié à la FFGolf et à jour de son certificat de non-contre-indication à la pratique du Golf en compétition, ou avoir répondu au questionnaire de santé en ligne selon les exigences de la FFGolf
- Le comité de l'épreuve (Commission Sportive de la Ligue et/ou comité départemental) se réserve le droit de prendre des décisions dans l'intérêt sportif et du bon déroulement de l'épreuve.
- <https://www.ffgolf.org/prendre-sa-licence/certificat-medical-et-qs>

Les joueurs autorisés à participer à cette compétition seront :

- Les salariés titulaires
- Les ayants droits
- Les joueurs extérieurs

Important :

Il est possible de faire jouer plusieurs joueurs extérieurs par AS en championnat départemental.

Mais le score d'un seul joueur extérieur pourra être pris en compte pour le classement de l'équipe par journée de championnat, que ce soit en DD1, ou en DD2.

Le responsable de l'association s'engage à déclarer les joueurs extérieurs auprès du responsable Golf Entreprise du CD 44 lors de l'inscription de son équipe sur la manche de Championnat Départemental considérée.

Rappel du VADEMECUM (extrait)

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES JOEUSES ET JOUEURS

Les joueuses et joueurs composant les équipes de division de Ligue devront :

- 1. Répondre aux exigences des règles de statuts d'amateur.*
- 2. Être licencié de la FFGolf et le certificat médical ou le questionnaire de santé doivent être enregistrés à la FFGOLF avant le début de l'épreuve.*
- 3. Être membres de l'association Sportive d'Entreprise qu'ils ou elles représentent sur le territoire de la ligue ou y être rattachés conformément aux procédures en vigueur.*
- 4. Être salarié titulaire (ouvrant droit), de son association GE ou ayant-droit pour toutes les compétitions de Ligue, y compris le championnat de Ligue individuel ou par équipe en formule Stroke-Play qualificatif pour les épreuves fédérales, sous réserve du respect de l'article 4.1 suivant.*
 - 4.1. : Précision : Pour les épreuves fédérales, seuls les salariés titulaires en activité seront autorisés à y participer. (Championnat de France individuel et par équipe, Coupe de France par équipe en Stroke Play net, Coupe de France P&P G.E, Divisions Fédérales GE, Promotion Fédérale GE)*
- 5. Si nécessaire et sur simple demande du Délégué, le Président d'une AS-GE devra fournir une attestation justifiant son appartenance à l'entreprise tel qu'un bulletin de salaire ou un justificatif de l'employeur précisant l'emploi et la fonction du joueur.*

Définition d'ayants-droits : *Sont considérés comme ayants droits, les conjoints (mariés, concubins ou pacés) des salariés ou des retraités de l'Entreprise. Leurs enfants peuvent être adhérents et licenciés au sein des sections Golf d'Entreprise. Toutefois ces enfants ne sont pas considérés comme ayant-droit dans le cadre de nos compétitions Golf d'Entreprise de ligue et les enfants ne peuvent pas participer à nos épreuves sportives.*

Définition d'un joueur extérieur (définition reprise dans l'attestation FFG-GE signée lors de votre affiliation) : *« Sont considérés extérieurs, toutes personnes autres que les personnels salariés de l'entreprise, anciens salariés ou leur famille ». Les personnes extérieures ne doivent pas représenter plus de 10 % de l'effectif des membres de la section Golf Entreprise affiliée auprès de la FFGolf. Les enfants ne sont pas des joueurs extérieurs et restent exclus du champ de nos épreuves sportives de Ligue.*

Rappel mesure prise en 2019 pour les 5 divisions de Ligue : *Il est admis qu'un joueur / qu'une joueuse extérieur(e) puisse participer au Championnat de Ligue GE dans une équipe de l'une des 5 divisions. **La limite est fixée à 1, et 1 seul, adhérent extérieur inscrit par association et par journée, quel que soit le nombre d'équipe de cette association au sein des 5 divisions de la Ligue des Pays de la Loire.***

Une association ayant par exemple 3 équipes en D2 / D3 / D4 ne pourra engager qu'un seul joueur « Extérieur » à chaque journée de Ligue. Les joueurs « extérieurs » restent toujours exclus des épreuves fédérales et des qualifications de Ligue aux épreuves fédérales.

Rappel du VADEMECUM (extrait complémentaire)

REGLES ET CLASSEMENT (SUITE) :

Composition des équipes de 4 joueurs dans l'ordre des index : **Une tolérance de 0.9 point d'index est acceptée entre les joueurs d'une même équipe.** Exemple : Dans une équipe de 4 joueurs, vous disposez des index suivants : - 12,5 ... 12,9 ... 14,2 et 16,8. - Le joueur 12,9 peut être désigné par son Capitaine pour jouer en n° 1 et le joueur 12,5 en n°2 (l'écart n'est pas supérieur à 0,9 point d'index).

Dans le cas de clubs représentés dans plusieurs divisions : L'ordre des index doit être respecté. **Une tolérance de 2,5 points d'index est toutefois acceptée.** Il n'y a pas obligation de faire remonter les équipes vers le haut dans le cas où une équipe est incomplète et se trouve face à un forfait. Cependant, il ne peut y avoir descente de joueurs habituels de la division concernée et devenus disponibles vers une division inférieure ou vers le Championnat Départemental de la Zone Ouest ou de la Zone Est.

IMPORTANT : En cas de participation des joueurs d'une équipe de Ligue forfait ou disponible en raison du forfait de son adversaire, à une épreuve du Championnat Départemental, le Capitaine des Jeux s'engage à prévenir le responsable du Golf d'Entreprise ... du CD 49 pour prise en compte de leur score conformément aux règlements du Championnat Départemental.

Dans le cas du forfait d'un joueur, il y a systématiquement remontée des joueurs restants de l'équipe vers le haut. En cas de non-application, le score réalisé sera annulé et l'équipe disqualifiée par forfait.

Exemple : Sur une équipe de 4 joueurs, le joueur positionné en n°1 est forfait le jour de l'épreuve, le joueur classé n°2 devra faire équipe avec son n°3 qui prend la place de n°2. Le n°4 devient n°3, il perd son match en Foursome en raison du forfait, puis rencontrera le joueur classé en n°3 de l'équipe adverse pour disputer le point du match-play simple. Le joueur 4 de la partie adverse n'a plus d'adversaire.

10. Tarifs

Le prix du green-fee est négocié par les CD chaque début d'année auprès de chaque golf.

Le green-fee est à acquitter à l'accueil par chaque association le jour de la compétition (voir rappel des consignes particulières extraites du VADEMECUM ci-dessous).

L'équipe n'ayant pas acquitté le jour même l'intégralité de ses green-fees à l'accueil du club se verra disqualifiée.

Rappel du VADEMECUM (extrait)

CONSIGNES PARTICULIERES / PAIEMENT DES GF & PENALITES

Préambule important avec de nouvelles règles à partir de la saison 2023 : Suite aux nombreux dysfonctionnements et difficultés de paiement rencontrés à plusieurs reprises au cours de la saison 2022. Dans un souci de simplification vis à vis des golfs qui nous accueillent, le respect de ces règles est essentiel. Les règles à partir de 2023 sont modifiées comme suit : Paiement par chèque (accueil des Golfs ou Recording pour une épreuve gérée par la Ligue). Le paiement des GF se fera désormais impérativement par chèque unique et global par association. Le cas échéant, par équipe et par Golf dans le cas où l'association présente des joueurs dans plusieurs divisions ou poules sur plusieurs terrains. Au dos du chèque sera porté le nom du ou des joueurs ne payant pas de droit de jeu car abonné(s) auprès du golf sur lequel se déroule la compétition • Pour une épreuve gérée par la Ligue, l'association en charge du recording refusera tout chèque ne remplissant pas ces conditions.

IMPORTANT : L'équipe qui n'aura pas respecté ces dispositions sera sanctionnée par un avertissement. En cas de récidive au cours de la même saison, la Commission Golf Entreprise se réserve le droit d'appliquer une pénalité sportive (Point de pénalité par exemple). Précision : A noter qu'il ne sera pas exigé que le chèque soit au nom de l'association. Il pourra tout aussi bien être au nom d'un des joueurs de l'Association pour autant qu'il respecte les dispositions énoncées ci-dessus et qu'il soit bien précisé de quelle association il s'agit au dos du chèque avec les participants / abonnés, etc. Paiement par Carte Bancaire à l'accueil des Golfs • Le paiement des GF se fera désormais impérativement par paiement unique et global par association par l'un des représentants de l'équipe et pour le compte de son équipe. • Cette mesure favorise la fluidité de l'accueil et le travail du personnel du Golf qui nous reçoit.

Disqualification d'une équipe : Après échanges et décisions prises à l'unanimité des présents lors de la réunion des Présidents d'AS G.E. du 25 octobre 2013, il est rappelé que pour toutes les compétitions golf d'Entreprise de ligue, tous les joueurs ou toutes les équipes qui n'auraient pas réglé leurs green-fees avant de quitter le golf d'accueil seront disqualifiés.

Après échanges et décisions prises à l'unanimité des présents lors de la réunion des Présidents d'AS G.E. du 16 octobre 2015, il en sera de même pour les compétitions gérées par la ligue de golf des Pays de la Loire. Dans le cas où les greens fees ne sont pas réglés par l'Association au moment du recording par la remise d'un chèque de règlement le jour même de l'épreuve auprès du représentant de l'AS en charge du Recording avec sa feuille de match. Cette association sera automatiquement disqualifiée à réception du rapport de l'AS en charge de ce recording, constatant le non-paiement lors de l'envoi des résultats. Les Green-fees restent dus à la Ligue organisatrice. Toute équipe qui, au terme d'une compétition de Stroke Play rendra un nombre de cartes inférieur au nombre de score à retenir prévu au règlement de l'épreuve sera disqualifiée. ▪ L'utilisation de voiturette par un joueur non titulaire d'une licence FFG portant la mention « BUGGY - YES » est interdite et entraînera la disqualification du joueur et de l'équipe. ▪ Dispositifs artificiels et équipements inhabituels (Règle de golf 14-3) L'utilisation des lecteurs de type MP3/MP4 ou de téléphone portable par les joueurs est interdite. L'utilisation d'instruments de mesure des distances doit rester conforme aux règles Fédérales. ▪ Retard au départ (application systématique de la règle 6.3) « Si un joueur se présente au départ désigné, prêt à jouer, dans les 5 minutes qui suivent son heure de départ et qu'il n'existe pas de circonstances justifiant la non-application de la pénalité de disqualification prévue dans la règle 33.7, la pénalité pour n'avoir pas pris le départ à l'heure sera : La perte du 1er trou en MATCH PLAY et deux coups de pénalité sur le premier trou en STROKE PLAY, au lieu de la disqualification prévue dans la règle 33.7 ». Au-delà de 5 minutes de retard : disqualification. ▪ Jeu lent Les responsables des épreuves et les arbitres éventuels recevront des directives précises et auront toute autorité pour appliquer cette règle.

Il est aussi demandé d'indiquer le temps de jeu sur les feuilles de matches.

▪ **Comportement incorrect** Si un joueur se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, insultes, etc. ...), il pourra, après avoir reçu un avertissement d'un membre du Comité de l'Epreuve, être pénalisé de 2 points sur les épreuves en Stroke. Les joueurs ou partenaires de jeu de la personne qui se comporte ainsi peuvent saisir dès que possible le Comité de l'épreuve pour faire constater et cesser ces agissements incorrects et inadmissibles dans nos épreuves sportives.

Le comité de l'épreuve ou son représentant pourra éventuellement prononcer sa disqualification, en particulier dans le cas d'insultes à un membre du comité ou à un arbitre. Dans tous les cas, le Délégué de Ligue ou le Délégué Fédéral devra mentionner les faits dans son rapport à la commission sportive de la Ligue ou la commission sportive nationale qui pourra prendre des sanctions ad hoc.

▪ **Non-présentation au recording :**

0 point pour l'équipe ayant omis d'enregistrer et de signer ses résultats sur les feuilles de match.

11. Divers

Toutes les autres dispositions du règlement seront régies par le VADEMECUM de la Ligue.

Dominique Peurey
Commission golf entreprise CD44

Laurent FRANCOIS et Rodolphe LAMI
Commission golf entreprise CD49